Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération

En vigueur du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 Mise à jour le 24 mars 2025

Table des matières

| Préambule | 1 |
|---|----|
| Confection de la liste des arbitres de griefs et de différends | 2 |
| Profil des arbitres | 4 |
| Informations générales sur la rémunération des arbitres | 5 |
| Pour toute information supplémentaire | 7 |
| Liste des arbitres par ordre alphabétique | 8 |
| Liste des arbitres par région | 9 |
| Annexe 1 – Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres | |
| Annexe 2 – Règlement sur la rémunération des arbitres | 66 |
| Annexe 3 – Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics | 67 |

Préambule

Le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM)¹ et la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail présentent la Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération, en vigueur du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Cette liste, dressée par le ministre du Travail, se compose des arbitres qui font l'unanimité au sein du CCTM.

La liste vise à faciliter aux parties le choix contractuel ou ponctuel d'un arbitre. Elle offre aux usagers des renseignements sur les arbitres incluant le profil (études, expérience, disponibilité) de même que le tarif de rémunération déclaré pour la période visée. La mise à jour de la liste est assurée de façon continue puisque des arbitres peuvent être ajoutés ou se retirer en cours d'année.

¹ La Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été abrogée le 1^{er} octobre 2011 à la suite de l'adoption du projet de loi 130 (Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2012-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds). La nouvelle loi (2011, c.16) remplace le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre par le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre dont les activités sont intégrées au Secrétariat du Travail. La mission demeure inchangée.

Confection de la liste des arbitres de griefs et de différends

Aux fins de l'avis qu'il donne au ministre du Travail concernant la confection de la Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération, le CCTM s'est doté d'une <u>Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres.</u>

Cette politique comprend notamment les critères d'appréciation relatifs à la compétence et à la conduite des arbitres. Les objectifs de celle-ci sont de garantir :

La crédibilité de la liste

Le CCTM estime important de garantir et de préserver l'indépendance des arbitres dont le nom est inscrit sur la liste. Ceux-ci peuvent alors exercer plus sereinement leurs fonctions et acquérir une précieuse expérience qui est bénéfique pour les parties.

Le CCTM estime cependant qu'il doit s'assurer que la liste soit constituée d'arbitres impartiaux, compétents, disponibles, dynamiques, qui respectent les règles de compétence et de conduite professionnelle et qui conservent, au fil des ans, la confiance des parties.

Le renouvellement de la liste

Le CCTM estime important d'inscrire sur la liste, lorsque nécessaire, les noms de nouveaux arbitres. Une telle mesure permet non seulement de remplacer les personnes qui cessent d'agir à titre d'arbitre, mais d'assurer également la relève et le renouvellement du corps arbitral.

Les règles de compétence et de conduite professionnelle

Le CCTM estime important d'édicter des règles qui constituent des balises à l'intérieur desquelles les arbitres doivent agir. Ces règles doivent être connues, afin que les parties sachent à quoi s'en tenir et qu'elles puissent agir en toute connaissance de cause.

Les arbitres, dont le nom est inscrit sur la liste, doivent respecter ces règles de compétence et de conduite professionnelle. Le respect de ces règles est une condition essentielle pour que le nom d'un arbitre soit maintenu ou réinscrit, le cas échéant, sur la liste.

L'examen des plaintes

Le CCTM étudie les plaintes qu'il reçoit concernant la rémunération et les frais réclamés par les arbitres dont les noms sont inscrits sur la liste ainsi que celles concernant la compétence et la conduite de ces arbitres. Il étudie aussi toute plainte que le ministre du Travail lui soumet concernant un arbitre.

Inscription sur la liste

Le CCTM considère en priorité la candidature des personnes qui, en raison d'une solide expérience dans le domaine des relations du travail et d'une crédibilité établie, obtiendront, dans un délai raisonnable, un nombre significatif de mandats des parties.

Le CCTM peut recommander au ministre du Travail d'inscrire sur la liste, à différents moments au cours d'une année, le nom d'un nouvel arbitre.

Un appel de candidature a lieu au moment déterminé par le CCTM. Toute personne qui demande l'inscription de son nom sur la liste des arbitres doit utiliser le <u>formulaire</u> prévu à cette fin.

Application de la Politique générale du CCTM

Les règles de maintien et de réinscription sur la liste des arbitres prévues à la Politique générale sont appliquées aux arbitres à leur date statutaire d'inscription. Le CCTM, après avoir appliqué les règles telles qu'elles sont décrites, a recommandé au ministre du Travail le maintien ou la réinscription des arbitres de la présente liste puisque ces derniers ont satisfait aux conditions prévues à la politique générale.

Profil des arbitres

Présentation des arbitres

Le profil des arbitres permet aux utilisateurs de mieux connaître chaque arbitre de la liste : études, expérience pertinente, disponibilité selon le type d'arbitrage. Dans ce but, les données statistiques les plus pertinentes sont présentées : nombre approximatif de décisions rendues en carrière, nombre de décisions motivées déposées et délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année. L'interprétation retenue pour ces données est décrite ci-dessous.

Le tarif de rémunération est également intégré au profil de chaque arbitre.

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage

L'arbitre de grief inscrit sur la liste indique, le cas échéant, sa disponibilité pour d'autres types d'arbitrage : accéléré, différend ou première convention.

Les parties qui souhaitent procéder avec diligence au règlement des griefs peuvent se prévaloir du service accéléré d'arbitrage des griefs offert par la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail.

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière

Au moment de l'inscription initiale sur la liste, l'arbitre fournit le nombre approximatif de décisions rendues en carrière. Cette donnée correspond généralement à l'ensemble des décisions rendues par l'arbitre dans le domaine des relations du travail, par exemple les décisions rendues en tant que commissaire. L'arbitre peut donc comptabiliser, indistinctement, les décisions qu'il a rendues au Québec, au fédéral et dans les autres provinces. Cette donnée est mise à jour annuellement par le CCTM à partir des données sur les dépôts de décisions arbitrales de la Direction des études et de l'information sur le travail du ministère du Travail.

Nombre de décisions motivées déposées au cours de la dernière année

Cette donnée correspond à l'ensemble des décisions motivées, interlocutoires ou finales, rendues et déposées par l'arbitre au cours de la dernière année. Cette donnée inclut les décisions rendues à titre d'arbitre de différend. La dernière année correspond à la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le CCTM considère qu'une décision finale est motivée lorsque l'arbitre lui-même a accueilli ou rejeté le grief. Lorsque l'arbitre a pris acte, dans une décision, d'un désistement ou d'un règlement intervenu entre les parties, une telle décision n'est pas considérée comme étant motivée.

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année

La donnée sur le délai moyen d'arbitrage est calculée en tenant compte exclusivement des décisions motivées que l'arbitre a rendues et déposées à titre d'arbitre unique au cours de la dernière année. La dernière année correspond à la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Cette donnée doit cependant être interprétée en considérant les informations suivantes :

Le délai d'arbitrage est celui dont l'arbitre est entièrement responsable. Pour chaque décision arbitrale motivée déposée, est pris en compte le délai (en nombre de jours) entre la date de la fin de l'instruction du grief et la date à laquelle la décision arbitrale a été rendue. La fin de l'instruction du grief peut correspondre, selon le cas, à la date de la dernière journée d'audition du grief ou à la date à laquelle l'arbitre a recu les derniers documents provenant des parties.

Le délai d'arbitrage est calculé en tenant compte uniquement des renseignements fournis par l'arbitre dans ses déclarations écrites. Bien que l'arbitre soit tenu de compléter et de déposer le formulaire de dépôt d'une sentence arbitrale, il peut arriver que certains arbitres déposent un formulaire incomplet. Le cas échéant, le délai d'arbitrage de l'arbitre est alors établi sur une base fragmentaire.

Informations générales sur la rémunération des arbitres

Le <u>Règlement sur la rémunération des arbitres</u> en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2002 prévoit que le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

La portée du règlement

Le Règlement sur la rémunération des arbitres s'applique à tout arbitrage de griefs ou de différends au sens du Code du travail.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujetti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours au service d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui satisfait les autres conditions prévues au règlement.

La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de griefs et de différends, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par le ministre du Travail.

Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué :

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du Code du travail, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est choisi et nommé par le ministre du Travail;
- à tout arbitrage de différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du Code du travail;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

La déclaration des tarifs de rémunération

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

La période de déclaration

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1^{er} septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

La diffusion des tarifs de rémunération

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois de septembre par la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail du ministère du Travail.

Pour toute information supplémentaire

Inscription sur la liste

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 17.100 Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2880 Télécopieur : 514 873-1129

Communiquer avec le CCTM par courriel

Rémunération des arbitres

Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail (DMCSRT)

200, chemin Sainte-Foy, 6e étage Québec (Québec) G1R 5S1 Téléphone : 418 643-9943

Télécopieur : 418 644-3331

Communiquer avec la DMCSRT par courriel

Liste des arbitres par ordre alphabétique

APRIL, Huguette BAILLARGEON, Renée BEAUDRY, Jean-François BEAUREGARD, Sébastien BÉDARD, Hélène BERNARD, Yann BERGERON, André BERTRAND, Richard BLOUIN, Julie **BOUDREAU**, Patrice BRASSARD, Claire BRIÈRE, Jean-Yves CAVÉ, Johanne CLÉROUX, Alain CREVIER, Marie-Eve **DURANLEAU**, Michel J. FAUCHER, Nathalie FLYNN, Maureen **GARNEAU**, Dominic GARZOUZI, Amal GIROUX, Bernard GUIMOND, Louise-Hélène HAMELIN, Pierre-Marc HOUDE, Rosaire KOROZS, Valérie LA FORGE, Jean-François LAMY, Francine

ALLARD, Jean

LAPLANTE, Pierre LAVOIE, André G. LEBLANC, Isabelle LECOMPTE, Natacha LÉVESQUE, Éric L'HEUREUX, Joëlle LOYER, Pierre MANCINI, Marc MARCHETERRE, Richard MASSICOTTE, Nathalie MCCRORY, Michael P. MÉNARD, Jean MÉNARD, Jean-Guy MERCIER, Richard MORENCY, Jean M. NADEAU, Denis RACINE, Martin RIVEST, Robert L. ROCHON, Serge ROY, Dominique-Anne ROY, Guy ROY, Pierre-Georges SAINT-ANDRÉ, Yves ST-ARNAUD, Pierre TREMBLAY, Frédéric TURCOTTE, Alain

ZUBRZYCKI, Éric-Jan

Liste des arbitres par région

Bas-St-Laurent

TURCOTTE, Alain

Capitale-Nationale

APRIL, Huguette
BAILLARGEON, Renée
BÉDARD, Hélène
GARNEAU, Dominic
LA FORGE, Jean-François
RACINE, Martin
ROY, Dominique-Anne
ST-ARNAUD, Pierre
ZUBRZYCKI, Eric-Jan

Chaudière-Appalaches

MÉNARD, Jean-Guy

Estrie

BRASSARD, Claire
BRIÈRE, Jean-Yves
HOUDE, Rosaire
LOYER, Pierre
MARCHETERRE, Richard
MASSICOTTE, Nathalie
ROCHON, Serge

Lanaudière

MÉNARD, Jean

Laurentides

HAMELIN, Pierre-Marc LAMY, Francine LAPLANTE, Pierre LAVOIE, André G.

Laval

DURANLEAU, Michel J. KOROZS, Valérie ROY, Guy

Mauricie

BOUDREAU, Patrice CLÉROUX, Alain ST-ARNAUD, Pierre

Montérégie

BLOUIN, Julie
CREVIER, Marie-Eve
GIROUX, Bernard
GUIMOND, Louise-Hélène
LEBLANC, Isabelle
MASSICOTTE, Nathalie
ROY, Pierre-Georges

Montréal

ALLARD, Jean BEAUDRY, Jean-François BEAUREGARD, Sébastien BERGERON, André BERNARD, Yann BERTRAND, Richard BRASSARD, Claire FAUCHER, Nathalie FLYNN, Maureen GARZOUZI, Amal LECOMPTE, Natacha LÉVESQUE. Éric L'HEUREUX, Joëlle MANCINI, Marc MCCRORY, Michael P. MERCIER, Richard RIVEST, Robert L. ROCHON, Serge SAINT-ANDRÉ, Yves ST-ARNAUD, Pierre TREMBLAY, Frédéric

Outaouais

CAVÉ, Joanne NADEAU, Denis

Saguenay -Lac-Saint-Jean MORENCY, Jean M.

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'un bureau d'affaires.

Jean Allard

1395, boulevard Gouin Est Montréal (Québec) H2C 1B3

allard.arbitre@outlook.com

Adjointe : madame France Berthelot

Bureau : 514 895-7948 Secrétariat : 450 218-6191

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en relations industrielles, Université de Montréal
- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1987)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2019
- Directeur analytique données RH chez Airudi Inc., en 2021
- Médiateur-enquêteur en pratique privée, de 2019 à 2021
- Avocat, associé et associé senior spécialisé en droit du travail et de l'emploi, de 1987 à 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 5
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, plaidoyer écrit, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 295 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 425 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 120 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré pour 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 200 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 10 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,90 \$/km

Huguette April

14, rue Des Jardins de Mérici, app. 1003 Québec (Québec) G1S 4Z6

aprilhuguette@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 418 687-3181 Cellulaire : 514 772-4732

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'Université du Québec à Montréal, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec de 1975 à 1982 : servicesconseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 119
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, plaidoyer écrit, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 310 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Renée Baillargeon

6456, rue des Feuillus Québec (Québec) G3E 0B2

reneebaillargeon.arbitre@hotmail.com

Possibilité d'audition virtuelle

Cellulaire: 418 576-8763

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Certificat en Sciences de la consommation, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (2002)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Avocate en pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, Centre hospitalier universitaire de Québec Université Laval, de 2017 à 2021
- Avocate en pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 503-500, de 2003 à 2017
- Membre décideur au Conseil arbitral de l'assurance-emploi, de 2008 à 2013
- Avocate en pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, Commission des normes du travail, de 2002 à 2003

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 17
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 350 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 525 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 195 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Jean-François Beaudry

1470, rue St-Jacques, bureau 1 Montréal (Québec) H3C 4J4

jfbeaudry@arbitredegriefs.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Secrétariat : 514 793-2837 Cellulaire : 514 231-4824

Entend en anglais

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2023
- Avocat et associé en pratique privée spécialisée en relations du travail de, 1982 à 1997 et de 2003 à 2023
- Membre du Conseil des services essentiels et vice-président par intérim, de 1997 à 2003

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 9 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau.
- Frais de repas, de salle et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Sébastien Beauregard

6511, 35^e Avenue Montréal (Québec) H1T 3A6

<u>sbeauregard@arbitrebeauregard.ca</u> secretariat@arbitrebeauregard.ca Cellulaire : 514 231-2197 Bureau : 438 793-7410 Télécopieur : 514 504-7752

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Maîtrise en droit (droit constitutionnel), Université de Montréal (2007)
- Maîtrise en droit, Cornell Law School (2005)
- Baccalauréat en droit (common law), York University (2001)
- Baccalauréat (droit civil), Université de Montréal (2000)
- Membre du Barreau du Québec (2002)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2023
- Avocat-conseil et avocat, droit de l'emploi et droit du travail, de 2006 à 2023
- Université du Québec à Montréal Faculté de science politique et de droit, chargé de cours en droit constitutionnel, de 2008 à 2009
- Cour suprême du Canada, cléricature auprès du juge Louis Lebel, de 2005 à 2006
- Université de Montréal Faculté de droit, assistant de recherche et correcteur en droit du travail, de 2003 à 2004
- Avocat, stagiaire en droit et étudiant, de 2000 à 2003

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 151 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Hélène Bédard

1050, avenue Moncton Québec (Québec) G1S 2Y8

he.bedard@icloud.com

Cellulaire : 581 995-0441

Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2022
- Juge administratif et coordonnatrice au Tribunal administratif du travail, de 2016 à 2021
- Membre du Conseil de la justice administrative, de 2016 à 2021
- Commissaire coordonnatrice à la Commission des relations du travail, de 2007 à 2015 et commissaire, de 2004 à 2007
- Avocate à la Commission de l'équité salariale, en 2004
- Avocate à la Direction des affaires juridiques du Secrétariat du Conseil du trésor, de 1991 à 2004
- Avocate à la Commission des normes du travail, de 1986 à 1991
- Ministère de la Justice, de 1982 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 14
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 290 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 435 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 151 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

André Bergeron

44, rue des Tournois Blainville (Québec) J7C 4Y3

jpabergeron@me.com secretariat@lucesirois.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Bureau: 514 990-7234

- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 960
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 71 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 395 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 592,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 197,50 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Yann Bernard

4598, rue Garnier Montréal (Québec) H2J 3S7

yb@ybernard.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau: 514 951-7838

Possibilité d'audition virtuelle Entend et rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal (1993)
- Membre du Barreau du Québec (1994)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2023
- Pratique spécialisée en droit du travail, droit administratif et droits et libertés de la personne dans les secteurs privé et parapublic de 1994 à 2023
- Commission scolaire de Laval, secrétaire général et directeur des communications, de 2003 à 2005
- Commission scolaire English Montreal, directeur des services juridiques, de 2000 à 2003
- Membre du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Conférence des arbitres du Québec de 2016 à 2023
- Codirecteur et co-auteur de l'ouvrage «Droit du travail du Québec» publié aux Éditions Yvon Blais
- Enseignant en droit du travail et négociation à l'École du Barreau du Québec de 2009 à 2019
- Ombudsman du Comité olympique canadien aux Jeux olympiques de 2010, 2012 et 2014

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Richard Bertrand

10900, avenue St-Charles Montréal (Québec) H2C 2M3

<u>rbertrand.arbitre@videotron.ca</u> nancy.laroche@verbascripta.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 222-2322 Télécopieur : 450 222-9956 Cellulaire : 514 891-6438

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2016
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de l'Éducation
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la Santé et des Services Sociaux
- Arbitre désigné dans diverses conventions collectives
- Pratique spécialisée en droit du travail, de 1976 à 2015

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 104
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0.80 \$/km

Julie Blouin

1489, rue des Oblats Chambly (Québec) J3L 2M6

<u>arbitre@jblouin.ca</u> <u>secretariat@jblouin.ca</u>

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Cellulaire : 514 464-8685 Bureau : 438 299-4422

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal
- Études DESS en fiscalité, HEC
- Membre du Barreau du Québec (2003)
- Médiatrice accréditée (2021)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Directrice des affaires contentieuses à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), de 2018 à 2021
- Coordonnatrice équipe juridique, recherche et santé et sécurité au travail à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), de 2015 à 2018
- Avocat, négociatrice, conseillère juridique à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), de 2006 à 2015
- Avocate en relations du travail à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), de 2005 à 2006

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 19
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux déclaré pour moins d'un jour avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas : 15 \$ pour le déjeuner, 20 \$ pour le dîner et 40 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Patrice Boudreau

835, rue Des Frênes Trois-Rivières (Québec) G8Y 1E2

arbitre@pboudreau.ca

Adjointe Mme Renée St-Hilaire : <u>bureau@pboudreau.ca</u>

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Secrétariat : 819 380-8735 Cellulaire : 819 380-2992

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2019
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, de 1996 à 2018
- Avocat, litige civil et commercial, de 1990 à 1996

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 43
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux horaire déclaré pour moins d'un jour avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure, si déplacement à plus de 50 km du bureau. Aucune allocation si l'audience a lieu dans un rayon de 50 km du bureau de Trois-Rivières ainsi que celui de St-Ferréol-les-Neiges.
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau de Trois-Rivières ou St-Ferréol-les-Neiges et frais réels si déplacement en avion, train, autobus, traversier, taxi ou véhicule de location

Claire Brassard

87, Tibbits Hill Lac Brome (Québec) J0E 1V0 et 146, rue Willowdale Montréal (Québec) H3T 1E9

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Cellulaire : 514 909-4485 Secrétariat : 450 222-2322

<u>clb@clairebrassardarbitre.com</u> <u>nancy.laroche@verbascripta.com</u>

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en science juridique, Université du Québec à Montréal
- Maîtrise en administration, École nationale d'administration publique
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente

- Agit comme arbitre depuis 2016
- Pratique spécialisée du droit du travail et de l'emploi, de 1982 à 2015
- Enseignement du droit du travail à l'Université de Montréal, de 1981 à 1999

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 88
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

Jean-Yves Brière

1483, chemin Saint-Armand Saint-Armand (Québec) J0J 1T0

jean-yvesbriere@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 248-1002 Télécopieur : 450 248-4632 Cellulaire : 514 743-2572 Secrétariat : 450 227-2674

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Scolarité de maîtrise en droit
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2016
- Pratique du droit, principalement droit du travail et droit administratif, de 1979 à 2015
- Président du Comité de liaison entre le Barreau de Montréal et la Commission des relations du travail, de 2002 à 2015
- Chargé d'enseignement à l'école de Formation professionnelle du Barreau du Québec depuis 1983 et membre du Comité des examens et du programme du Centre de formation professionnelle du Barreau du Québec depuis 2006; responsable du secteur droit public et administratif, de 1998 à 2006
- Responsable du secteur droit du travail au Comité consultatif de la formation permanente du Barreau du Québec, de 1999 à 2007
- Chargé de cours en droit de la santé et de la sécurité du travail, rapports collectifs et individuels du travail à l'Université de Montréal, de 1995 à 2002
- Auteur de nombreuses publications portant entre autres sur le Code du travail, la négociation, l'arbitrage des griefs et le harcèlement psychologique
- Avocat émérite depuis 2014

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 126
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 400 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 600 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 200 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 1,00 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Johanne Cavé

250, rue du Dôme Gatineau (Québec) J8Z 3G6

<u>arbitre@cavearb.ca</u> <u>secretariat@cavearb.ca</u>

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 819 485-0395 Cellulaire : 819 918-6719

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Baccalauréat en sciences politiques, Université d'Ottawa
- Médiatrice accréditée (2018)
- Membre du Barreau du Québec (1998)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2019
- Avocate principale en matière de travail et d'emploi, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), de 2008 à 2018
- Avocate en matière de travail et d'emploi, Bell, de 2002 à 2007
- Avocate en matière de travail et Agente des droits de la personne, Société canadienne des postes, de 1998 à 2002

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 30
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 260 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau de Gatineau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau de Gatineau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Alain Cléroux

31, St-Gabriel St-Tite (Québec) G0X 3H0

cleroux.arbitre@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau et résidence : 418 365-5616

Cellulaire : 819 692-0065
Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Diplôme de 2^e cycle Programme de prévention et règlement des différends, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- Certificat en relations industrielles, Université de Montréal
- Baccalauréat en science de l'éducation, Université de Montréal

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend et à titre de médiateur depuis 2017
- Conseiller en relations du travail de 2010 à 2016
- Conseiller syndical à la Fédération de la Métallurgie, de 2004 à 2009; à la Fédération de la santé et des services sociaux, de 1990 à 2004, et à la Confédération des syndicats nationaux, de 1986 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 45
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 39 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 290 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 435 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 151 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Marie-Eve Crevier

1281, Pine Ridge Saint-Lazare (Québec) J7T 2M7

arbitre@mecrevier.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 514 710-4944 Cellulaire : 514 245-2208

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal
- Médiatrice accréditée (2021)
- Membre du Barreau du Québec (2007)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Nommée à titre d'arbitre au Greffe des tribunaux d'arbitrage secteur santé et services sociaux au Greffe des tribunaux d'arbitrage secteur de l'éducation et au Greffe des tribunaux d'arbitrage de la fonction publique
- Reconnue comme personne apte à être nommée membre d'un conseil de règlement des différends secteur municipal et comme personne apte à être nommée arbitre de différends - secteur municipal
- Avocate spécialisée en droit du travail, de 2007 à 2021

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 10
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 60 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas : frais réels, maximum 15\$ pour le déjeuner, 25 \$ pour le dîner et 35 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Michel J. Duranleau

3460, boulevard Saint-Elzéar Ouest, bureau 1703 Laval (Québec) H7P 0M7

duranleaum@videotron.ca

adjointe: nancy.laroche@verbascripta.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Possibilité d'audition virtuelle

Secrétariat: 450 241-1219

Cellulaire: 514 229-1219

Études

- Licence en droit. Université de Montréal
- Baccalauréat en relations industrielles, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2020
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, droit de la santé et de la sécurité du travail, en négociation de convention collective et en arbitrage de griefs, de 1984 à 2020
- Conseiller juridique et en relations du travail, de 1982 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 65 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 290 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 435 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 145 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Nathalie Faucher

365, rue St-Jean, app. 118 Longueuil (Québec) J4H 2X7

<u>arbitrage@nfaucher.com</u> <u>secretariat@nfaucher.com</u> Bureau : 514 762-3461 Télécopieur : 514 762-5139 Cellulaire : 514 608-5728

Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 402
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 300 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 340 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 510 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 170 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Maureen Flynn

4182, avenue Hingston Montréal (Québec) H4A 2J7

flynn10@me.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Secrétariat : 514 739-5928

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en sciences politiques, Université d'Ottawa
- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Membre du Service d'arbitrage accéléré depuis 2017
- Arbitre et médiatrice de grief (plaintes de congédiement) au Québec depuis 2004 et au fédéral depuis 1995
- Arbitre et médiatrice de différend depuis 2004 (aéronautique, agricole, universitaire et santé)
- Arbitre et médiatrice nommée aux greffes suivants : éducation, fonction publique, chemins de fer du Canada, santé et régime de retraite
- Arbitre et médiatrice accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
- Membre du groupe de travail sur le fonctionnement de l'industrie de la construction, en 2011
- Membre et vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles, de 2000 à 2006
- Consultante en relations du travail, de 1995 à 2004
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au cabinet du ministre du Travail, de 1985 à 1988

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 354
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 340 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 510 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 255 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en dehors des heures prévues d'audience
- Frais de repas : 17 \$ pour le déjeuner, 25 \$ pour le dîner et 45 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, frais réels pour déplacement par un autre moyen de transport

Dominic Garneau

249, rue des Berges Neuville (Québec) G0A 2R0

arbitre@dgarneau.ca secretariat@dgarneau.ca

Collaboratrice : madame Stéphanie Trépanier Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique Bureau : 418 476-0665 Cellulaire : 418 576-3807

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Maîtrise en droit. Université Laval
- Microprogramme en administration, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (2000)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2018
- Coordonnateur du secteur des relations du travail dans une organisation syndicale, de 2009 à 2017
- Procureur, puis coordonnateur de l'équipe juridique, de 2003 à 2009
- Attaché politique, de 2001 à 2003
- Professeur à l'École du Barreau du Québec en éthique et déontologie, depuis 2007

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délais

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 77
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Amal Garzouzi

CP 48787 Outremont (Québec) H2V 4V1

amal@garzouzi.ca

Bureau :514 274-4567 Télécopieur : 514 312-6569

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa (LL.L et LL.B)
- Membre du Barreau du Québec (2003)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2018
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, de 2003 à 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 46
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 155 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

^{*}La tarification applicable peut varier pour les mandats provenant de juridiction fédérale

Bernard Giroux

107, Pierre-Davignon Boucherville (Québec) J4B 4G1

bgiroux.avocat@gmail.com

Adjointe : secretariat.bgiroux@gmail.com Entend et rédige auss

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Cellulaire: 514 386-6794-5224

Télécopieur: 450 552-0711

Études

- Baccalauréat spécialisé en administration, Université du Québec à Montréal
- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal
- Maîtrise en droit social et du travail, Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1995)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief au fédéral depuis 2018 et au Québec depuis 2020
- Pratique spécialisée en droit civil et du travail, de 1995 à 1998, et de 2001 à 2020
- Directeur des ressources humaines dans diverses industries manufacturières, de 1972 à 1993, puis de 1998 à 2001
- Conseiller en relations industrielles en pratique privée, de 1993 à 1995
- Officier syndical, de 1970 à 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 11
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Louise-Hélène Guimond

365, rue Saint-Jean, bureau 118 Longueuil (Québec) J4H 2X7

arbitre@lhguimond.com

Secrétariat : Madame Nancy Laroche

secretariat@lhguimond.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 286-0168 Cellulaire : 514 910-3491

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en droit. Université de Montréal
- Maîtrise en droit social et du travail, Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1996)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis avril 2022
- Avocate, Service juridique, Unifor, de 2019 à 2022
- Pratique du droit du travail en société de 2007 à décembre 2019 (associée depuis 2013)
- Avocate pour une organisation syndicale, de 2000 à 2007 (pratique en relations du travail et en santé et sécurité)
- Membre de l'Association du Barreau canadien, division travail jusqu'en 2022
- Membre du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Conférence des arbitres du Québec jusqu'en 2022

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 7
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 68 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et en dehors des heures d'audience prévues
- Frais de repas : per diem soit, 17 \$ pour le déjeuner, 25 \$ pour le dîner et 45 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Pierre-Marc Hamelin

24, avenue de Hautmont Lorraine (Québec) J6Z 1T4

arbitre@pmhamelin.com

Bureau : 514 710-4944 Cellulaire : 514 831-3195

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal (2002)
- Membre du Barreau du Québec (2011)
- Médiateur accrédité (2021)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Pratique en droit spécialisé en droit du travail, de 2011 à 2021
- Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRIA), de 2017 à 2021

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 20
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas : 15 \$ pour le déjeuner, 20 \$ pour le dîner et 40 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Rosaire Houde

240, chemin de l'Assomption Bromont (Québec) J2L 2B4

arbitre.rshoude@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Secrétariat : 450 877-1483 Cellulaire : 514 891-6301

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Certificat en relations industrielles
- Membre du Barreau du Québec (1986)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2016
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, de 1985 à 2011
- Chargé des relations du travail et de la négociation à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de 2011 à 2014
- Professeur à l'école du Barreau du Québec en droit de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'en droit du travail et de l'emploi, de 2006 à 2010 et à nouveau de 2015 à 2016
- Chargé de cours en santé et sécurité du travail à l'Université du Québec à Trois-Rivières, de 1988 à 1992
- Technicien en radiodiagnostic et chef technicien en radiologie, de 1972 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 76
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Valérie Korozs

1797, rue Fernando-Villemaire Laval (Québec) H7L 6H5

vkorozs@arbitrevk.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Cellulaire : 514 209-3508 Bureau : 438 833-6609

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (2004)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Siège devant le Tribunal d'arbitrage des professeurs, greffe de la fonction publique, greffe de la santé et des services sociaux depuis 2021
- Professeure occasionnelle à l'École du Barreau de Montréal, Droit du travail, de 2013 à 2021
- Avocate Division droit du travail à la Ville de Montréal, de 2015 à 2021
- Pratique en cabinets privés en droit du travail et de l'emploi, de 2006 à 2015
- Pratique en cabinet privé en litige civil et commercial, de 2003 à 2006
- Membre du Comité de liaison entre le Barreau de Montréal et la Conférence des arbitres du Québec, de 2019 à 2021
- Publications diverses, incluant chez Wilson & Lafleur, Développements récents en droit du travail, 2015

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 23
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure, si à l'extérieur d'un rayon de 50 km
- Frais de repas : per diem soit 15 \$ pour le déjeuner, 20 \$ pour le dîner et 40 \$ pour le souper
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Jean-François La Forge

1112, rue Émélie-Chamard Québec (Québec) G1X 4S9

laforgejfr@gmail.com

Rédige aussi en anglais

Cellulaire: 418 952-7743

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1984)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis novembre 2011
- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2010
- Pratique privée du droit du travail depuis plus de 25 ans
- Président de l'Association des professionnels en ressources humaines du Québec (APRHQ), de 1989 à 1993 (maintenant l'Ordre des conseillers en ressources humaines)
- Auteur du livre Accréditation paru en 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 350 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 525 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, dans un rayon de 50 km du bureau

Francine Lamy

95, avenue de l'Église Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

fl@francinelamy.qc.ca

Bureau : 514 334-5783 Télécopieur : 514 382-9446 Cellulaire : 514 891-1806

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre et de médiatrice depuis 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec depuis 2008
- Pratique du droit en contentieux puis en cabinet privé, avec spécialisation en droit du travail, de 1986 à 2008
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 225
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 55 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 325 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 487,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 162,50 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Pierre Laplante

86, rue des Tournois Blainville (Québec) J7C 4Y4

mepierrelaplante@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 437-6264 Cellulaire : 514 409-6264

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Président du comité sur la rémunération des juges du Québec (2019-2023)
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage des médecins résidents du Québec et également, au Greffe des tribunaux d'arbitrage des biochimistes cliniques du Québec depuis 2012
- Inscrit sur la liste des arbitres des secteurs santé et services sociaux et de la fonction publique depuis 2006
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 517
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, tout travail entre les audiences ou en remplacement d'audience, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 380 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 570 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 180 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,90 \$/km

André G. Lavoie

25, chemin des Mésanges Ste-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

alavoie@andreglavoie.com

Bureau : 450 433-2419 Cellulaire : 514 601-3135

Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Diplôme d'études collégiales, Séminaire St-Augustin
- Membre du Barreau du Québec (1984)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2014
- Avocat et conseiller juridique en matière de relations du travail, Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), de 2003 à 2014
- Avocat associé, négociateur et conseiller juridique affecté à la représentation de la clientèle syndicale, de 1999 à 2003
- Avocat affecté à la représentation des employeurs, notamment Purolator Courrier et Général Motors du Canada, de 1995 à 1999
- Avocat affecté à la représentation des salariés (CSD) devant les instances de la CSST, de 1990 à 1995
- Président du Bureau de révision paritaire des Laurentides de la CSST, de 1988 à 1990
- Pratique générale du droit, de 1984 à 1988
- Professeur à l'École du Barreau du Québec, secteur droit du travail et droit de la santé et de la sécurité du travail, de 2007 à 2017

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 166
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 102 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en dehors des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
 - Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau

Isabelle Leblanc

C.P. 66, BP Bureau Chef Chambly (Québec) J3L 4B1

arbitre@ileblanc.com

Possibilité d'audition virtuelle

Cellulaire: 514 214-9373

Bureau: 514 903-9893

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Maîtrise en droit social et du travail, Université du Québec à Montréal (2004)
- Baccalauréat en droit, Université de Sherbrooke (1997)
- Membre du Barreau du Québec (1999)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2023
- Agit à titre de médiatrice accréditée depuis 2023 (UdeS/IMAQ)
- Avocate spécialisée en droit du travail et administratif, de 1999 à 2022, et associée-partenaire, de 2022 à 2023

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Natacha Lecompte

200, 55^e Avenue Lachine (Québec) H8T 3B2

<u>natacha@nlecompte.ca</u> <u>secretariat@nlecompte.ca</u> Cellulaire : 514 433-3659 Bureau : 450 218-6191 Télécopieur : 450 218-6192

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en administration des affaires. HEC Montréal
- Baccalauréat en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1998)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2020
- Médiatrice-conciliatrice au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de 2017 à 2020
- Conseillère en relations du travail, négociatrice et coordonnatrice dans le secteur de l'éducation, de 2004 à 2017
- Avocate litige de propriété intellectuelle, de 2002 à 2004

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 21
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 265 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 397,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 132,50 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Éric Lévesque

M° Éric Lévesque arbitre et médiateur inc. C.P. 191 Chambly (Québec) J3L 4B3

<u>arbitre@eric-levesque.com</u> adjointe@eric-levesque.com Bureau : 514 227-6271 Télécopieur : 514 382-9446

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Baccalauréat en sciences juridiques, Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1991)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2016
- Membre partenaire de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)
- Avocat spécialisé en relations du travail au provincial et au fédéral, de 1992 à 2015
- Procureur puis coordonnateur du service juridique d'une centrale syndicale
- Conseiller en relations du travail et négociateur dans les secteurs public et privé
- Pratique privée du droit, de 1991 à 1992

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 78
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 96 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 340 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 510 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux horaire déclaré pour moins d'un jour avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 170 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Joëlle L'Heureux

1217, avenue Bernard, bureau 101 Outremont (Québec) H2V 1V7

joellelheureux@arbitragejlh.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Cellulaire: 514 743-8398

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiatrice depuis 2004
- · Arbitre nommée dans plusieurs conventions collectives publiques, parapubliques et dans le secteur privé
- Commissaire et directrice à la Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Procureure et coordonnatrice à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1989

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Pierre Loyer

910, rue Shefford Bromont (Québec) J2L 1C3

<u>ployer@groupeloyeravocats.com</u>
Adjointe: madame France Berthelot: fberthelot@groupeloyeravocats.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 919-3900 Cellulaire : 514 707-8000 Télécopieur : 450 218-6192 Secrétariat : 450 218-6191

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit (L.L.B.), Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1987)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2022
- Avocat en pratique privée, de 2012 à 2022
- Vice-président ressources humaines au Journal de Montréal chez Québecor, de 2007 à 2011
- Directeur général des ressources humaines, de 1997 à 2007, directeur des relations industrielles, de 1990 à 1997 et directeur relations de travail et de la santé et sécurité, de 1988 à 1990 chez Kruger inc.
- Concepteur et enseignant (arbitrage, négociation, santé et sécurité) au Centre de formation professionnelle du Québec et à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 4
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 255 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 382 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux déclaré pour moins d'un jour avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Marc Mancini

5570, avenue Jean-Paul Cardinal Montréal (Québec) H1G 4W1

marc.mancini@manciniarbmed.ca
Adjointe: madame Elaine Prud'homme: elaine.prudhomme@manciniarbmed.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau et secrétariat : 438 383-3371

Cellulaire : 514 966-5242 Télécopieur : 438 858-6376

Possibilité d'audition virtuelle Entend et rédige aussi en anglais

Études

- Doctorat en droit, Université de Sherbrooke (2022-en cours)
- Maîtrise en droit, Université du Québec à Montréal (2016)
- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal (2009)
- Membre du Barreau du Québec (2010)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2023
- Avocat principal dans le réseau de la santé (CIUSSS), de 2016 à 2018 et de 2021 à 2023
- Directeur adjoint au bureau des relations de travail à l'UQAM, de 2018 à 2021
- Stagiaire et avocat en pratique privée, de 2010 à 2016
- Enseignement universitaire auprès de différentes institutions notamment en relations du travail, en droit du travail, en santé et sécurité du travail en gestion des ressources humaines depuis 2013
- Conférencier invité et auteur, notamment sur le Code du travail, le droit du travail, la procédure en arbitrage des griefs, depuis 2012

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-iournée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en dehors des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Richard Marcheterre

550, rue Merry Sud Magog (Québec) J1X 3M4

marcheterre@hotmail.com

Bureau: 819 769-1762

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit. Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978), avocat à la retraite

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparal of Canada en 1970-1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 163
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Nathalie Massicotte

598, avenue Victoria, C. P. 36569 Saint-Lambert (Québec) J4P 3S8 et 89, boulevard De Bromont, C. P. 2 Bromont (Québec) J2L 1A9

<u>arbitrage@nmassicotte.com</u> secretariat@nmassicotte.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 904-0603 Télécopieur : 450 904-0604 Cellulaire : 514 793-9707

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec (civil et commercial)
- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1989)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2015
- Conseillère juridique à l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, de 2010 à 2015
- Médiatrice en relations du travail et harcèlement psychologique, de 2009 à 2010
- Avocate spécialisée en droit du travail, discipline et administratif, de 1993 à 2008
- Spécialiste de la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail à la Société canadienne des postes, de 1991 à 1992
- Chargée de cours en droit de la santé et sécurité du travail, Université du Québec à Hull, 1991

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 129
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en dehors des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Michael P. McCrory

70, rue Birchview Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 2Y4

medarb@michaelmccrory.ca

Secrétariat : admin@michaelmccrory.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Cellulaire: 514 226-9335

Entend et rédige aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Baccalauréats en droit (Common Law et droit civil), Université McGill
- Programme sur la négociation et la résolution de différends, École de droit de l'Université Harvard
- Programme en sciences politiques, Université du Texas
- Membre du Barreau du Québec (2004)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Vice-président de la Commission des relations du travail de l'Ontario, de 2019 à 2021
- Médiateur et arbitre en pratique privée, de 2019 à 2021
- Directeur arbitrage du travail chez Air Canada, de 2018- à 2019
- Chef relations du travail chez Cathay Pacific Airways, en 2018
- Directeur des relations du travail et conseiller juridique en droit du travail et de l'emploi chez Air Canada, de 2007 à 2018
- Pratique du droit de l'emploi et du travail, de 2004 à 2006
- Gestionnaire/planificateur et agent opérations aéroportuaires chez American Airlines Inc., de 1988 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 130 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Jean Ménard

849, boulevard L'Assomption Repentigny (Québec) J6A 7R7

arbitre@jeanmenard.com

Entend et rédige aussi en anglais

Cellulaire: 450 582-4445

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006 et à temps plein depuis 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du Code canadien du travail depuis 2008
- Inscrit la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2011
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec en matière civile, commerciale et travail
- Conseiller juridique du régime de retraite des travailleurs de la construction, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Jean-Guy Ménard

26, rue Principale St-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0

igmenard arbitre@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 418 804-0574 Cellulaire : 418 564-6150

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence et scolarité de maîtrise en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation, de 1984 à 2018
- Arbitre en chef à la fonction publique (SFPQ), de 2006 à 2012
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), de 1999 à 2007
- A œuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Richard Mercier

5272, avenue de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T 2Z5

<u>arbitrage.richardmercier@gmail.com</u> <u>cotelindami@gmail.com</u> (M^{me} Linda Côté) Secrétariat : 514 947-3617 Cellulaire : 438 366-6283 Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit. Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2015
- Pratique du droit, principalement droit du travail, droit criminel et pénal, droit administratif et droit disciplinaire, de 1985 à 2014
- Journaliste, de 1976 à 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 350 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré si plus de 81 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 80 jours avant la date de l'audience
 - 3 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km

Jean M. Morency

2183, chemin de la Rive Alma (Québec) G8B 5V3

jmorlex@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 418 769-0539 Cellulaire : 418 662-8747

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (de 1966 à 2012)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privés que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal de 1985 à 2011
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 860
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure ou 200 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Denis Nadeau

4390, avenue d'Oxford Montréal (Québec) H4A 2Y6

arbitre.denisnadeau@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau et secrétariat : à venir

Télécopieur : à venir

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Maîtrise en droit, Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 402
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 54 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 380 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 535 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 2 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si 1 jour ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 165 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Martin Racine

1341, rue Nelles Québec (Québec) G1W 3B4

martracine@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau et résidence : 418 658-6864

Secrétariat : 418 670-6671 Cellulaire : 418 564-9197 Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Certificat en arbitrage de l'Institut des arbitres du Canada (1987)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis février 2013
- Commissaire et juge administratif, Commission des lésions professionnelles, de 2007 à 2012
- Pratique du droit du travail en société, de 1989 à 2007, puis auparavant, de 1975 à 1986
- Assesseur juridique à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1986 à 1989

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 166
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 330 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 495 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 165 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Robert L. Rivest

1, rue McGill, app. 212 Montréal (Québec) H2Y 4A3 et 170, rue Gérard-Morissette, app. 103 Québec (Québec) G1S 4X3

robertl@rivestarbitre.ca adjointe@rivestarbitre.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 514 903-6177 Secrétariat : 438 495-4454 Cellulaire : 438 490-5898

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit. Université d'Ottawa
- Maîtrise en droit du travail, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre depuis 2016
- Médiateur ayant suivi une formation accréditée par le Barreau du Québec
- Arbitre désigné par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de la santé et des services sociaux et par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation
- Président organisateur depuis 2008 des colloques du Barreau du Québec sur les Développements récents en droit du travail
- Auteur de plusieurs publications en droit du travail
- Professeur, chargé de cours secteur droit du travail, à la Formation professionnelle du Barreau du Québec, de 2014 à 2017
- Directeur général des affaires juridiques de la Commission des normes du travail, de 2008 à 2015
- Directeur des affaires juridiques de la Commission des normes du travail, de 2001 à 2008
- Avocat dans un organisme public et au ministère de la Justice, de 1985 à 1998
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1985

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 71
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Serge Rochon

2645, rue Aird, app. 301 Montréal (Québec) H1V 2W8 et 377, rue du Poête Orford (Québec) J1X 0G8

sr@sergerochon.ca secretariat@lucesirois.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 514 641-8842 Secrétariat : 450 768-5542

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Maîtrise en relations industrielles, Université de Montréal
- Baccalauréat en psychologie, Université de Montréal

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2020
- Inscrit sur la liste des médiateurs agréés
- Directeur général à l'Association patronale des CPE, de 2013 à 2019
- Directeur des ressources humaines dans le secteur des services sociaux, de 2005 à 2011
- Conseiller principal en relations du travail chez Hydro-Québec, de 2002 à 2005
- Adjoint au coordonnateur, coordonnateur des négociations nationales puis directeur du service des relations du travail à la CSQ, de 1992 à 2002
- Conseiller et négociateur syndical dans le secteur municipal, des commissions scolaires et de l'éducation, de 1985 à 1992

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 11
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Dominique-Anne Roy

323, rue des Cassailles Québec (Québec) G1C 0J6

arbitre@danneroy.ca secretariat@danneroy.ca Bureau : 418 476-0665 Cellulaire : 418 998-0931

Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Scolarité de maîtrise en droit du travail et droits et libertés de la personne, Université Laval
- Certificat en sciences politiques, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1996)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2018
- Pratique spécialisée en droit du travail, de 1999 à 2017
- Avocate clerc en droit du travail, de 1998 à 1999

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 66
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 65 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Guy Roy

1525, Croissant Kénogami Laval (Québec) H7E 3E3

arbitre@groy.ca secretariat@lucesirois.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 936-1112 Secrétariat : 450 768-5542

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Maîtrise en administration publique, École nationale d'administration publique
- Diplôme de deuxième cycle en administration internationale, École nationale d'administration publique
- Certificat en droit public, Université de Montréal
- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Baccalauréat en commerce, Université McGill
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2022
- Chargé de cours en droit du travail à l'École du Barreau, depuis 2019
- Juge administratif à la Commission des relations du travail et au Tribunal administratif du travail, de 2005-à 2021
- Conseiller en relations du travail et en ressources humaines dans le secteur de la santé, de 2001 à 2005
- Conseiller juridique à la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal, de 1995 à 2001
- Avocat spécialisé en droit du travail, de 1990 à 1996

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 538
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0.80 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

Pierre-Georges Roy

587, rue Dupret Montréal (Québec) H3E 1X2

arbitre@pgroy.ca

Possibilité d'audition virtuelle

Cellulaire: 514 231-0822

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Maîtrise en histoire, Université de Montréal
- Baccalauréat en histoire. Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2014
- Pratique du droit, principalement droit du travail et droit administratif, de 1990 à 2013 (associé depuis 1999)

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 284
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 13 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 16 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Yves Saint-André

495, avenue Viger Ouest, bureau 2506 Montréal (Québec) H2Z 0B1

ysaint-andre@bell.net

Bureau : 514 875-5318 Télécopieur : 514 875-5318 Cellulaire : 514 951-5318

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Licence en droit. Université de Montréal
- Certificat en gestion financière, HEC Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2014
- Formateur et enseignant à l'École du Barreau de Montréal (rapports individuels et collectifs de travail), de 1987 à 1988 et de 1995 à 2007
- Enseignant au Collège Montmorency (législation professionnelle), de 1986 à 1988
- Auteur de plusieurs articles publiés par le Service de formation permanente du Barreau du Québec aux volumes Développement récents en droit du travail
- Pratique privée en droit du travail, de 1978 à 2012

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 125
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels (incluant le stationnement)
- Frais de transport : 0,85 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

Pierre St-Arnaud

6240, 27° Avenue Montréal (Québec) H1T 3J7 et 500, Montée d'Enseigne Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0 et 4834, rue des Grèbes Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2B9

Bureau et résidence : 514 374-5298

Secrétariat : 450 768-5542 Télécopieur : 514 374-7024 Cellulaire : 514 717-5298 Bureau : 418 325-2973

Possibilité d'audition virtuelle

psta@pierrest-arnaud.ca

secrétariat :secretariat@lucesirois.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Maîtrise en droit, Université Queen's
- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Inscrit sur la liste des arbitres agissant en vertu du Code canadien du travail
- Pratique du droit particulièrement en droit du travail depuis 1974
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 212
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si le jour même de la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

Frédéric Tremblay

5677, 5° Avenue Montréal (Québec) H1Y 2S9

ft@arbitreftremblay.ca

Adjointe : Madame Jocelyne Nadeau Entend aussi en anglais
Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Scolarité de maîtrise en droit complétée, Université de Montréal
- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Baccalauréat en science politique, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (2002)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Nommé à titre d'arbitre au Greffe des tribunaux d'arbitrage secteur santé et services sociaux et au Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation

Bureau: 438 476-4918

Cellulaire: 514 771-2318

- Inscrit sur la liste des médiateurs et arbitres appelés à agir dans le cadre de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'arts et de la scène
- Reconnu comme personne apte à être nommée membre d'un conseil de règlement des différends secteur municipal et comme personne apte à être nommée arbitre de différends secteur municipal
- Pratique spécialisée en droit du travail
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi, droit de la santé et de sécurité au travail, en négociation de convention collective et en arbitrage de griefs, de 2014 à 2021
- Chargé de cours en gestion de la santé et de la sécurité du travail à l'Université de Montréal, de 2012 à 2014
- Auteur de plusieurs articles publiés par le Service de formation permanente du Barreau du Québec aux volumes Développement récents en droit de la santé et sécurité au travail
- Avocat et conseiller syndical à la Fédération du personnel du soutien scolaire (FPSS) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), de 2002-2013

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 24
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 41 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 420 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- Frais de repas : per diem soit 25 \$ par repas
- Frais d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Alain Turcotte

314, rue Hupé Rimouski (Québec) G6L 3G4

aturcottearbitre@icloud.com

Cellulaire : 418 896-0427

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Maîtrise en droit (prévention et règlement des différends), Université de Sherbrooke
- Diplôme d'études spécialisées en droit (du travail), Université d'Ottawa
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2020
- Consultant pour le Tribunal administratif du travail, de 2020 à 2021
- Juge administratif au Tribunal administratif du travail, de 2016 à 2019
- Membre du Conseil de la justice administrative, de 2010 à 2016
- Commissaire du travail à la Commission des relations du travail, de 2002 à 2016 et au Bureau du commissaire général du travail, de 1999 à 2002
- Conseiller senior en relations du travail au Mouvement Desjardins, de 1985 à 1999
- Conseiller juridique à la Fédération des associations de professeurs des universités du Québec, de 1970 à 1985
- Avocat recherchiste à la Société québécoises d'information juridique, de 1977 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 773
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 151 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : frais réels du moyen de transport choisi

Éric-Jan Zubrzycki

1085, avenue De Bougainville Québec (Québec) G1S 3B1

ezarbitre@gmail.com

Entend aussi en anglais Possibilité d'audition virtuelle

Bureau: 581 781-6063

Cellulaire: 418 997-9191

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Études

- Maîtrise en science politique, Université Laval
- Certificat en philosophie, Université Laval
- Certificat en science politique, Université Laval
- Baccalauréat en histoire, Université Laval

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2020
- Conseiller syndical, de 2001 à 2020
- Conseiller à la recherche, de 1994 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 32
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - o 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, en sus des heures d'audience prévues
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km, si déplacement en voiture à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport

Annexe 1 - Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres

Vous pouvez consulter en ligne la <u>Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres</u> que le CCTM prend en considération aux fins de l'avis qu'il donne au ministre du Travail. Cette politique comprend notamment les critères d'appréciation relatifs à la compétence et à la conduite des arbitres.

Annexe 2 - Règlement sur la rémunération des arbitres

| AIIIICAC Z | regieni | siic sai ta | Ciliane | racion a | cs ai bici | | |
|---|---|------------------|----------------|------------------------|------------------|-------------------|-----|
| Vous pouvez consul arbitres de grief et de | lter en ligne le <u>l</u> e différend. | Règlement sur la | a rémunération | <u>des arbitres</u> (c | hapitre C-27, r. | 6) qui s'applique | aux |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Annexe 3 - Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics

Le 1^{er} avril 2013, la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics a été remplacée par la <u>Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.</u>

Vous pouvez consulter en ligne la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics sur le site du <u>Secrétariat du Conseil du trésor</u>.